

Arrêté du Maire

ARR-2024-044 en date du 1^{er} février 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION
SQUARE SURCOUF ET RUE RENOIR

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 26 janvier 2024 de l'entreprise ERYMA sise 4 route de Gisy à BIEVRES (91570), pour des travaux de maintenance sur réseau de télécommunication, square Surcouf et rue Renoir,

Vu l'avis favorable en date du 30 janvier 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de maintenance sur réseau de télécommunication exécutés par l'entreprise ERYMA, square Surcouf et rue Renoir,

ARRETE,

Article 1^{er} : Le lundi 05 février 2024 de 06h00 à 09h00 et le mardi 06 février 2024 de 06h00 à 09h00, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

Square Surcouf :

Circulation :

- Strictement interdite,
- Déviation via la rue Vlaminck,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route.

Rue Renoir :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Demi giratoire,

- Chaussée rétrécie,
- Alternat manuel avec homme trafic obligatoire,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise ERYMA,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

02 FEV. 2024


Le Maire,
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification